



Publication de l'autorisation de l'engagement pris au bénéfice de Michel Landel, Directeur Général, conformément à l'article R. 225-34-1 du Code de commerce

Aux termes d'une décision en date du 6 novembre 2008, prise en application de l'article L.225-42-1 du Code de commerce, le Conseil d'Administration de Sodexo a autorisé l'engagement suivant à l'égard de son Directeur Général, Monsieur Michel Landel :

- en cas de cessation du mandat du Directeur Général, hors démission ou départ à la retraite, et sauf révocation pour faute grave ou lourde, une indemnité lui sera versée dont le montant sera égal à deux fois la rémunération brute annuelle (fixe et variable) perçue au cours des 12 derniers mois avant cette cessation ;
- le versement de l'indemnité en cas de cessation du mandat du Directeur Général n'interviendra que sous réserve que, à périmètre et change constants, la progression annuelle du résultat opérationnel consolidé du groupe Sodexo soit égale ou supérieure à 5% pour chacun des trois derniers exercices clos précédant la cessation du mandat ;
- cet engagement pris par la Société annule et remplace tout engagement de la Société ou de toute autre société du groupe Sodexo en France ou à l'étranger, de verser, en cas de rupture des liens contractuels qui lient le Directeur Général à celle(s)-ci, une indemnité autre que celle décrite ci-dessus.

La présente décision sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 19 janvier 2009 et, à ce titre, fait l'objet d'un rapport spécial des Commissaires aux comptes inclus dans le Document de référence 2007-2008 de Sodexo, accessible notamment sur le site internet de la Société (www.sodexo.com > Finance > Information réglementée).